

# LA RQTH

RECONNAISSANCE DE LA QUALITE DE TRAVAILLEUR HANDICAPE

Démarche officielle permettant aux travailleurs en situation de handicap d'avoir accès à des mesures mises en place pour favoriser leur insertion professionnelle et leur maintien dans l'emploi

## POUR QUI ?

Toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique (cf. infographie "les différents types de handicap au travail")



## COMMENT ?

Demande du travailleur handicapé via un **dossier déposé** (en ligne ou en version papier) à la **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)** de son lieu de domicile comprenant :

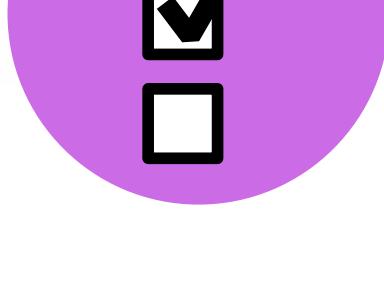
- Le formulaire Cerfa n°15692\*01
- Un certificat médical de moins de 6 mois
- Un justificatif d'identité
- Un justificatif de domicile

## CONDITIONS ?

- Etre âgé de **16 ans ou plus**
- Avoir un **handicap visible ou invisible**



## PROCÉDURE ?



- Évaluation de la demande par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH qui propose un plan personnalisé de compensation du handicap à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Le travailleur handicapé peut y apporter des observations dans un délai de 15 jours.

- Examen du dossier par la CDAPH
- Réponse de la CDAPH dans un **délai pouvant varier entre 4 et 6 mois**.

## DURÉE ?

- RQTH attribuée pour une **durée de 1 à 10 ans**  
**OU**
- RQTH attribuée **à vie** si le handicap n'est pas susceptible d'évoluer favorablement
- RQTH à durée déterminée = **demande de renouvellement** possible (4 mois avant l'échéance de la RQTH) mais **pas automatique**.



## AVANTAGES ?

- Bénéfice de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés
- Suivi individuel adapté à son état de santé
- Aménagement de son poste de travail (matériels, horaires, etc.)
- Accès facilité au télétravail
- Accès facilité à certaines formations et aide au reclassement professionnel
- Accompagnement spécialisé interne et externe : référent handicap , AGEFIPH...